

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N° 602018

D É C I S I O N D U M A I R E
(En vertu de l'article L2122.22 DU C.G.C.T.)

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE FACTURATION DES FRAIS DE CANTINE – DE PÉRISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR UN MONTANT TTC DE 8 343.36 €.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatif aux attributions au maire déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du 18 janvier 2016.

Considérant la nécessité de remplacer le logiciel de facturation des frais de cantine, de périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Le marché concernant l'achat d'un logiciel de facturation des frais de cantine, de périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement est attribué à JVS MAIRISTEM- 7 espace Raymond Aron – SAINT MARTIN SUR LE PRE – 51 013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX pour un montant de 8 343.36 € TTC (achat du logiciel : 5 103.60 € TTC – Formation, maintenance, hébergement : 3 279.76 € TTC).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés de l'application de la présente chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 8 octobre 2018



Le Maire

J. L. MARET